

LE RÔLE ET LES MISSIONS DE CHACUN, AU SEIN DE LA STRUCTURE, EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

L'ESSENTIEL...

	Autorité territoriale	Organe délibérant	Services	Instances du dialogue social
Commune	Maire	Conseil municipal	Secrétariat général ou, le cas échéant, direction générale, Services administratifs, Services ressources humaines	CAP et CCP, Conseil de discipline, CST et sa FS, Conseil médical
Syndicat de communes/ syndicat mixte	Président	Comité syndical		
Communauté de communes ou d'agglomération	Président	Conseil communautaire		
Etablissement public	Président	Conseil d'administration		

PLUS PRÉCISÉMENT...

Dans une structure publique, plusieurs personnes interviennent en matière de ressources humaines. Il convient de bien distinguer le rôle de chacun.

■ Autorité territoriale

En tant qu'exécutif, l'autorité territoriale est **l'employeur du personnel de la structure**. Elle procède aux nominations et aux radiations des agents. Elle doit être vigilante aux conditions de travail et d'exercice des fonctions. Elle dispose **du pouvoir disciplinaire**. En tant qu'autorité hiérarchique, elle signe les actes relatifs à la gestion du personnel.

L'autorité territoriale agit, dans certains domaines, dans le cadre fixé par l'organe délibérant. **Certaines décisions nécessitent**, avant d'être prises, **un avis des instances de dialogue sociale**. Les services de la structure doivent éclairer l'autorité territoriale et mettre en œuvre les décisions. L'autorité territoriale peut accorder, à un autre élu, **une délégation en matière de ressources humaines** ; mais au final, l'autorité territoriale demeure responsable des décisions prises.

■ Organe délibérant

Dans certains domaines, l'organe délibérant fixe le **cadre d'intervention de l'autorité territoriale** (par exemple : création et suppression d'emplois, instauration de primes, modalités d'action sociale, organisation du temps de travail, règlement intérieur, fixation des taux d'avancement de grade, critères d'évaluation, modalités de la formation, etc.).

■ Services

Ils assurent une **gestion quotidienne des ressources humaines** (demande de congés annuels, octroi de congés maladie, suivi de carrière, rédaction des contrats et des arrêtés, etc.). Les services éclairent les élus, mettent en œuvre leurs décisions et accompagnent les agents.

■ Instances du dialogue social

Il en existe plusieurs : Commissions administratives paritaires (**CAP**), Commission consultative paritaire (**CCP**), Conseil de discipline (**CD**), Comité social territorial (**CST**), Formation spécialisée (**FS**) et Conseil médical (**CM**). Elles sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Elles donnent un avis préalable sur certaines décisions collectives (**CST et FS**) ou individuelles (**CAP, CCP, CD et CM**).



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée de notre site internet : www.cdg74.fr